

Tribunal judiciaire de Lyon Service du juge de l'exécution

Guide des bonnes pratiques en matière mobilière

SAISIE MOBILIÈRE

Procédure orale

À l'audience

Présence ou substitution obligatoire

À la première audience présence requise des avocats connaissant le dossier

Si désistement ou un retrait du rôle : présence des deux avocats requise et accord éventuel sur la charge des dépens

Informers le tribunal si des demandes faites à l'oral ne sont pas dans les conclusions

Respect des calendriers de procédure

Constitution à l'audience possible

Présence ou substitution obligatoire

Dépôt de dossier à l'audience de plaidoirie encouragé

RPVA

Prise de date exclusivement par RPVA sauf pour les DEX

Pas de délais de 15 jours devant le JEX prendre la première date utile sans possibilité de choisir une date lointaine

Deux boîtes RPVA :
1. BOJEX pour l'enrôlement
2. JEX pour tous les autres échanges

Pour les DEX dépôt d'une requête suffit

Les messages par RPVA après le vendredi précédent l'audience seront rejetés

Tout message n'ayant pas le bon événement sera rejeté

Pièces obligatoires

Contestation d'une saisie mesure d'exécution forcée (saisie-attribution, saisie vente)

- Copie en version papier de la 1^{ère} expédition de l'assignation (anciennement second original) à remettre en à la 1^{ère} audience au plus tard
- Le titre exécutoire avec sa signification (décision de justice, acte notarié...)
- Si saisie-attribution : sous peine d'irrecevabilité : la contestation au commissaire de justice instrumentaire par LRAR (la dénonce)
- Si saisie-attribution : la réponse de la banque (le tiers-saisi) pour savoir si elle est fructueuse
- Le procès-verbal de la mesure d'exécution forcée contestée
- Pour chaque partie personne morale : extrait K-bis officiel récent

DEX

- Commandement de quitter les lieux
- Jugement d'expulsion avec sa signification
- Décompte actualisé de la dette locative